

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2008

Présents :

Mesdames DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, MIHAYLOV Sylvie, PARENT Séverine ;

Messieurs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, BOYER Christophe, CUGNET Bernard, DUMONT Gilles, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents :

LEONE Pierre

Nombre de conseillers : en exercice : 19, présents : 18, votants : 18

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ALESSIO.

* * * * *

N°46/08

ANNULATION ET REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION N°22/08 DU 03 AVRIL 2008 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour faire suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 10 juin 2008, il convient d'annuler la délibération en date du 03 avril 2008, notamment son article 4, par lequel le Conseil Municipal lui donne délégation pour les marchés publics en vertu de l'article L 2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la reprendre comme suit :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, être chargé des missions complémentaires suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L 213.3 et L 214.1 ;
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) Donner l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

En l'absence du Maire, toute délégation énumérée ci-dessus pourra être exercée par le 1^{er} Adjoint au Maire, ou, en l'absence de ce dernier, par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire devra régulièrement rendre compte à l'Assemblée de la situation de cette délégation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'annuler la délibération N° 22/08 en date du 03 avril 2008 et de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les missions complémentaires ci-dessus énumérées.

* * * * *

N°47/08 **ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière doit être composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont les résultats sont les suivants :

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Membres titulaires :

Madame Claire MATTHEY, Monsieur Pierre NAVA, Monsieur Christophe AUGUSTIN.

Membres suppléants :

Madame Marie-Christine DUBOUCHET, Monsieur Christophe MONCHAL, Monsieur Christophe BOYER.

* * * * *

N°48/08 **CONVENTION ATESAT AVEC LA DDE (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de signer la convention ATESAT avec la DDE (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Cette convention définit l'assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement auprès de la Commune et comprend :

- . une mission de base dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, et dans le domaine de la voirie,
- . des missions complémentaires d'assistance dans le domaine de la sécurité routière, de la voirie, etc.

La durée de la convention est fixée à un an ; renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'ATESAT est de 662.51 euros HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Maire à signer la convention ATESAT avec la DDE.

* * * * *

N°49/08 **VENTE À UNE ENTREPRISE DE LA COMMUNE DE L'ANCIENNE LAME À NEIGE ET DE L'ANCIENNE ÉPAREUSE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la lame à neige et l'épareuse ont été remplacées récemment et qu'il n'est de ce fait plus utile de garder l'ancien matériel.

L'entreprise ANCHISI de Mornex est intéressée par l'achat de ces outils ; il propose de les céder pour la somme de 400 euros les deux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Madame Claire MATTHEY**, de vendre l'ancienne lame à neige et l'ancienne épareuse à l'entreprise ANCHISI de Mornex, pour la somme de 400 euros.

* * * * *

N°50/08 **DON À LA COMMUNE DE PARTIES DE PARCELLES CHEMIN DE LA CHAPELLE À MORNEX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le chemin de la Chapelle à Mornex est concerné, entre deux portions de la voie appartenant à la commune, par une section du chemin située sur des parcelles privées. Il s'agit de parties de parcelles de terrain entre environ 1,50 m et 3 m de large le long des propriétés MOENNE-LOCCOZ et MILLET. Un géomètre sera missionné pour déterminer exactement l'emprise finale.

Pour régulariser cette situation qui pose un problème de réglementation et d'entretien de la voie, les propriétaires concernés ont été contactés et un don à la commune a été négocié.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ACCEPTER** le don de :

- Mr Moenne-Loccoz : partie de la parcelle A 873 – lieu-dit « La Chapelle »
À 12 VOIX POUR,
5 ABSTENTIONS : Claire MATTHEY, Sabine CRETIN, Sylvie MIHAYLOV, Gilles DUMONT, Fabrice PERNET,
1 VOIX CONTRE : Muriel BAR.

- Succession MILLET : partie des parcelles A 866 et A 2060 – lieu-dit « La Chapelle » :
À 13 VOIX POUR,
5 ABSTENTIONS : Claire MATTHEY, Sabine CRETIN, Sylvie MIHAYLOV, Gilles DUMONT, Fabrice PERNET.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

* * * * *